Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Secrétariat général

Paris, le 22 MARS 2016

Direction des affaires juridiques

Sous-direction des affaires juridiques de l'énergie et des transports

Bureau des affaires juridiques de l'énergie

Nos réf. : 2016 116 AJET4 DG – dossier n°2016-015
Vos réf. :
Affaire suivie par : Dorothée Gazeau
dorothee.gazeau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 91 02 - **Fax** : 01 40 81 64 91
Courriel : ajet4.ajet.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

La ministre

à

Madame la Présidente de la cour administrative d'appel de Versailles

Objet : Appel du jugement n° 1200718 rendu le 28 janvier 2016 par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Par un jugement en date du 28 janvier 2016 (production n° 1), le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé l'arrêté du 12 octobre 2011 en tant qu'il abroge le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Montélimar » accordé aux sociétés Total Gas Shale Europe et Total Exploration et Production France le 1er mars 2010.

Par le présent mémoire, j'entends interjeter appel de ce jugement devant votre juridiction.

I. RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

À la suite de demandes de permis exclusifs de recherches (PER) d'hydrocarbures liquides ou gazeux présentées par plusieurs pétitionnaires et de la mise en concurrence de celles-ci, les sociétés Total Exploration & Production France et Devon Énergie Montélimar SAS ont déposé, le 3 mars 2009, une demande de permis en concurrence dit « permis de Montélimar ».

Conformément aux règles fixées par le code minier et le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, ce permis leur a été accordé conjointement et solidairement par arrêté ministériel du 1er mars 2010.

CAA-Versailles 1600892 - reçu le 23 mars 2016 à 10:42

20 mai 2016